

Le - 6 DEC. 2010

11097

Etablissement classé en 4ème catégorie du type R

Effectif : 114 élèves + 8 personnel

Raison sociale : **ECOLE MATERNELLE BOTINELLY**  
Adresse : **21 BOULEVARD LOUIS BOTINELLY - 13004 MARSEILLE**

*références à rappeler*

Procès-verbal de la réunion du : <b>26/10/10</b> Visite du Groupe Technique du : <b>28/09/2010</b> <b>OBJET</b> : Visite périodique	JJ/CS  PV N° 2010/11613
<b>AVIS DE LA COMMISSION : FAVORABLE</b>	Dossier T. 1560

#### DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

La présente visite avait pour but de vérifier la conformité de l'établissement vis à vis de la réglementation en vigueur (Arrêté 25 juin 1980 (Etab. 1er Gr.) et Arrêté 04/06/1982 (R) modifiés) ainsi que la réalisation des mesures contenues dans le procès-verbal n° 2005/6269.

Cet établissement est composé d'un bâtiment en forme de U, de construction traditionnelle en R+1 partiel sur la partie Nord.

- R+1 côté Nord : un réfectoire de 40 m<sup>2</sup> environ, une cuisine fermée (appareil électrique P=18kva). L'étage est totalement indépendant, l'évacuation du public s'effectue par 2 escaliers extérieurs totalisant 3 Unités de Passage.

- Rez-de-chaussée : 4 salles de classe (120 élèves), 1 dortoir, 1 salle d'accueil, 1 bureau administratif.

Chaque salle dispose de sorties donnant directement sur l'extérieur.

Le chauffage est assuré dans chaque classe par un chauffage individuel au gaz.

**La directrice est Madame Véronique BERNARDINI - 04 91 49 60 79 .**

#### DOCUMENTS PRESENTES

- Installations électriques par APAVE du 16/09/10 accompagnées d'une levée des observations par SNEF du 27/09/10.

- installations de gaz (tuyauterie, étanchéité) par APAVE du 27/09/10 - 1 observation.

- Alarme vérifiée par CEGELEC du 26/03/10.

- Extincteurs vérifiés par IPS du 09/09/10.

- Chauffage vérifié par APAVE du 27/09/10.

Le registre de sécurité a été présenté.

Exercice d'évacuation le 10/09/10 en 2 minutes.

#### PRESCRIPTIONS/OBSERVATIONS

1 - Transmettre au secrétariat de la Commission Communale de Sécurité les documents suivants:

1-1- L'attestation de levée des observations du rapport gaz.

1-2- Le rapport de vérifications des installations électriques de la cuisine.

2 - Pour tous travaux ou aménagements, transmettre au Secrétariat de la Commission Communale de Sécurité un dossier conforme à l'article R123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par le Décret n° 2009-1119 du 16 septembre 2009 comprenant un ou plusieurs plans indiquant les largeurs des passages affectés à la circulation du public, tels que dégagements, escaliers, sorties, la ou les solution(s) retenue(s) pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différents types et situations de handicap ainsi que les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

Le Président

José F. ALLEGGRINI

**NOTIFICATION**

Le Maire de Marseille approuve l'avis formulé par la Commission Communale de Sécurité et demande l'exécution des prescriptions énoncées au présent procès-verbal.

Fait à Marseille, le **- 6 DEC. 2010**

Par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou remis contre décharge à l'exploitant de l'établissement.

Pour le Maire de Marseille  
l'Adjoint Délégué

José F. ALLEGGRINI